

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **LE TOURISME COMPOSANTE ESSENTIELLE DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

La politique d'aménagement du territoire, de redistributive, s'est progressivement orientée vers un soutien au développement local. Les enjeux pour l'économie, pour l'ensemble des acteurs et les populations des territoires sont en effet la création d'emplois et la création d'activités dans une optique de réponse aux besoins et de développement durable.

Le secteur du tourisme, dans ce cadre, est une composante essentielle de l'aménagement du territoire que ce soit dans les territoires organisés et attractifs où le tourisme est un facteur de dynamisme économique et de rayonnement culturel ou dans des territoires marginalisés où il intervient en complément d'activités assurant le maintien ou la création d'emplois pour des populations en difficultés.

La France est une référence touristique mondiale. C'est le pays le plus visité au monde avec environ 75 millions de touristes en 2004. Le secteur du tourisme représente près de 7 % de son PIB et environ un million d'emplois directs et autant d'indirects.

La France doit faire face à de nouveaux défis, liés à de nouvelles attentes de la société (recherche d'authenticité et de découverte) et à la mondialisation du tourisme. Phénomène social et source de développement économique, le tourisme est à l'origine de pressions qui peuvent être fortes sur l'environnement si des politiques de régulation ne sont pas mises en œuvre.

### **LE TOURISME ET L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

- **Les politiques actuelles en matière de tourisme durable**

Aujourd'hui, la stratégie en matière de développement touristique vise à orienter le secteur vers un tourisme qui concilie le respect de l'environnement, des emplois attractifs et des vacances accessibles pour tous.

Elle vise :

- à favoriser une organisation des territoires fondée sur la qualité, l'attractivité et la concertation : de la protection au développement raisonné.

Les parcs naturels régionaux participent à la sensibilisation des touristes et des entreprises à la durabilité. La charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés décline l'offre touristique face aux nouvelles attentes du public. Elle promeut des produits touristiques liés à la découverte des milieux naturels, des formations aux emplois nouveaux, le maintien des commerces et services de proximité, une agriculture garante de la qualité paysagère et de la biodiversité, la bonne gestion des ressources naturelles.

Le transfert d'expérimentations est nécessaire. Un guide intitulé « piloter le tourisme durable dans les territoires et les entreprises » à l'usage des collectivités locales offre des outils aux acteurs locaux pour le développement d'un tourisme durable. Les villes de plus de 100 000 habitants doivent mettre en œuvre un plan de déplacement urbain proposant une offre plus large de transports collectifs et des alternatives de circulations douces. Les pouvoirs publics ont en outre engagé des mesures pour favoriser la rénovation des hébergements touristiques.

Une conférence permanente du tourisme rural (CPTR) a été créée en 2001 et renouvelée en 2004. Il s'agit d'un lieu d'échanges entre les différents acteurs du tourisme (administrations, collectivités territoriales, professionnels, associations) intervenant dans l'espace rural.

A l'occasion de l'année internationale de l'écotourisme (2002), le ministère chargé du tourisme a réalisé un guide pour la promotion des savoir-faire français à l'exportation : « Ecotourisme : expériences françaises », et initié la rédaction d'une charte de bonnes pratiques des professionnels de l'écotourisme.

- à orienter les entreprises sur la qualité, l'organisation de réseaux et le développement d'une politique partenariale.

Les PME (90 % des entreprises de tourisme en France) ont un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration d'une stratégie de développement d'un tourisme durable :

- en veillant à leur impact sur leur territoire ;
- en réalisant des pré-diagnostic pour évaluer leurs impacts environnementaux ;
- en gérant une mise aux normes de qualité environnementales ;
- en mettant en place des relations équitables avec les intermédiaires et fournisseurs de services touristiques ;
- en créant des groupements d'opérateurs par filières ou par territoires (stations, pays, pôles).

Ce programme leur permet de s'adapter aux exigences de protection de la nature.

- à resituer l'homme au cœur des préoccupations du tourisme.

Il s'agit de :

- développer des systèmes de formation fondés sur la participation de l'industrie et répondant aux nouvelles exigences de compétences (management environnemental) ;
- développer l'enseignement et la formation professionnelle sur le tourisme durable par l'apprentissage de connaissances en aménagement et en écologie et reconnaître les qualifications acquises dans l'enseignement officiel et suite à l'expérience professionnelle ;
- informer sur les droits des saisonniers (contrat de travail, logement, formation professionnelle, indemnisation du chômage, régime de sécurité sociale). Par

ailleurs, les Maisons des saisonniers, situées dans les destinations touristiques, constituent des lieux d'information, pour les saisonniers, sur les offres d'emploi, la santé, les relations salariés / employeurs ;

- lutter contre l'exclusion sociale : aide à la personne, le chèque-vacances, accordé par de grandes entreprises à leurs employés, est élargi aux PME-PMI en 2004 ; la « bourse solidarité vacances » permettant la rencontre des offres de séjours, d'hébergement, et de transport avec les demandes des personnes les plus démunies (30 000 bénéficiaires en 2003) ;
- mieux accueillir les touristes handicapés : des campagnes «Tourisme et handicap» sont lancées depuis 6 ans pour favoriser un meilleur accueil des handicapés sur les lieux de vacances. Un label national d'accessibilité pour les handicapés « Tourisme et handicap » a été créé. 1500 établissements sont labellisés en 2005, dans le cadre du volet « vacances pour tous » des contrats de plan, une aide financière est accordée aux projets qui intègrent des améliorations de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Enfin, le ministère chargé du tourisme a activement contribué à l'élaboration du code mondial d'éthique du tourisme adopté par l'Organisation mondiale du tourisme en 1999, et en a ensuite tiré une charte nationale, signée par de nombreux professionnels, qui sert de base au label « éthique et tourisme ».

- **Les moyens mis en œuvre**

Concernant le développement et l'aménagement touristique durable du territoire, le ministère délégué au tourisme intervient dans la conception, le suivi, et l'évaluation des politiques nationales d'aménagement touristique (littoral, montagne, espace rural, et urbain) pour que le développement du tourisme se réalise dans le respect des hommes, de la culture et de la nature.

A ce titre, la direction du Tourisme initie des démarches d'animation et participe :

- au financement des actions contractualisées au titre des contrats de plan Etat-Région (CPER),
- à la réalisation de programmes d'aménagement touristiques utiles au développement économique local, en liaison avec les structures professionnelles (réhabilitation de l'immobilier de loisirs, par exemple).

Les CPER sont destinés à améliorer la qualité et à faciliter la commercialisation de l'offre touristique, à soutenir les actions de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et à développer les filières de produits touristiques (tourisme fluvial, randonnée, nautisme...).

L'enveloppe globale consacrée par le ministère chargé du tourisme aux contrats de plan entre 2000 et 2006 est de 200 millions d'euros (1,337 milliard de francs).

## **LES PERSPECTIVES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TOURISME**

Les politiques nationale et européenne du tourisme doivent encourager la conversion du secteur touristique aux principes du développement durable.

- **Au niveau national**

La politique nationale du tourisme doit rechercher l'intégration des principes du développement durable dans le développement de ce secteur d'activités, au moyen d'une stratégie qui vise la maîtrise des concentrations spatiales et temporelles propres au tourisme, la prise en compte des risques naturels, la gestion des déplacements...

Divers champs d'actions sont concernés : le respect de l'environnement par les opérateurs touristiques et les touristes, la gestion des activités par les communautés réceptrices, des emplois attractifs, des vacances accessibles pour tous... Il s'agira, notamment, d'engager l'élaboration de stratégies environnementales dans les entreprises touristiques et des programmes de coopération pour la mutualisation des expériences entre les grandes entreprises, les PME, les collectivités locales et associations.

L'avenir du secteur passe également par la mise en place de systèmes de formation performants et attractifs (par la reconnaissance des qualifications acquises par l'expérience professionnelle, par exemple), répondant aux nouvelles exigences de compétences (management environnemental, aménagement, écologie...).

Enfin, la mise en œuvre « d'agendas 21 » locaux du tourisme permet de fournir aux collectivités locales des éléments pour conduire un développement touristique durable.

- **Au niveau européen**

Depuis 1997, la Commission européenne cherche à amplifier les bénéfices d'un développement équilibré et durable du tourisme, afin de maximiser la contribution que peut apporter le tourisme à la croissance et à l'emploi, notamment autour de quatre thèmes : l'information, la formation, la qualité et la durabilité. La présidence française de l'Union au second semestre 2000 avait retenu et travaillé sur ces préoccupations.

Les travaux menés dans ce cadre, et en particulier le groupe de travail consacré à « la promotion de la protection de l'environnement et du développement durable du tourisme », sous responsabilité française et constitué d'experts représentant les pays membres, de représentants d'organisations professionnelles et d'ONG environnementales, ont conclu à la priorité de formaliser une coopération entre les Etats membres en matière de tourisme. Il pourrait se concrétiser sous la forme d'un « Agenda 21 européen du tourisme », déclinaison concrète sur les territoires des principes du développement durable du tourisme.

Le rapport de ce groupe, intitulé « Vers un Agenda européen du tourisme » (2001), fournit les critères clés permettant l'adéquation de l'offre et de la demande touristiques aux tendances actuelles et aux conditions du marché : les actions proposées sont déclinées au niveau des pays de l'Union et des collectivités locales.

Dans son prolongement, la création d'un « réseau européen de territoires pilotes » est initiée afin de favoriser la mise en œuvre concrète des initiatives de développement durable du tourisme et d'améliorer l'attractivité de la destination Europe. Les pays membres de

l'Union sont favorables à la mise en commun des savoir-faire et des outils les plus performants, pour aboutir à des applications opérationnelles d'un concept parfois flou.

Il s'agit d'une démarche volontaire de territoires (villes, stations de montagne ou du littoral, territoires ruraux, espaces naturels) souhaitant se doter d'une stratégie de développement à moyen ou long terme qui devrait s'appuyer sur les critères énoncés pour les « Agendas 21 ».

L'association « tourism site », animée par l'Agence française de l'ingénierie touristique, s'est créée en 2001 pour soutenir ces démarches.